

Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le



ID : 078-217803105-20221006-2022_ART_PM_203-AR

ARRETE DU MAIRE N° 2022-ART-PM-203

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement

Pour la manifestation sportive intitulée " Cross du collège 2022 "

Jeudi 20/10/2022 de 12H30 à 17H30

Monsieur le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant que le Collège François-Mauriac organise le Jeudi 20/10/2022 une manifestation sportive intitulée " Cross du collège 2022 " ;

Considérant la demande établie par courrier en date du 27 septembre 2022 par Madame FAUDET Christine, Principale du collège François-Mauriac, N°677 rue des Clos de l'Écu, 78550 Houdan

Considérant qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRETE

ARTICLE 1 Occupation du domaine public

Le Collège François-Mauriac est autorisé à organiser la manifestation sportive dite : " Cross du collège 2022 " et à occuper le domaine public communal selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 Responsabilité et encadrement de l'évènement

La manifestation sportive est sous l'entière responsabilité de Madame FAUDET Christine (Principale du collège) sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 1/Interdiction de la circulation et du stationnement (intérieur du parcours)

La circulation et le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours et de Lutte contre l'Incendie) sont interdits sur l'ensemble du parcours de la manifestation sportive.

2/ Interdiction du stationnement (extérieur du parcours)

-Devant le Collège François-Mauriac (sauf personnels du collège)

ARTICLE 4 Mise en Œuvre

-Les services de la mairie mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 5 Respect et intégrité du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 6 Validité de l'autorisation

La validité de l'autorisation est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le jeudi 20/10/2022 17H30.

Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

ARTICLE 7 Poursuites

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8 Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, directement par courrier ou par l'application informatique<<Télérecours Citoyens>> via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 9 Conditions d'exécution

Madame la Directrice Générale des services de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Houdan-Maulette, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Houdan, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Houdan, seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, après transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes La Jolie.

ARTICLE 10 Pour information

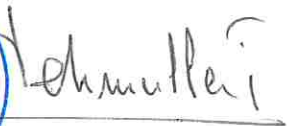
Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Houdan.

PJ : Plan du parcours de la manifestation

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
De la publication le :

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER



Arrêté temporaire N°2022-ART-PM-203

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 078-217803105-20221006-2022_ART_PM_203-AR



Parc municipal Houdan

Gymnase de Houdan

Collège François Mauriac

La Vesgère

La Vesgère

X

Distance

2,47 Km

?

CROSS

2022

